Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0840-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0840_MANDATAIRES DTS DOLE
Arrêté de nomination des mandataires d'avances de la DTS de Dole

Service : PDS - DIRECTION DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'acte constitutif ARR_2023_0806_REGIE DTS DOLE du 23 juin 2023 portant création de la régie d'avances de la Délégation Territoriale de DOLE,

VU l'arrêté ARR_2020_0706_RAUT_MD_REGISSEURS_DOLE nommant Madame Mégane MOREY, titulaire de la régie d'avance de « menues dépenses » de l'UTAS de Dole, et Mesdames Laurence BEJANNIN, Béatrice GENET, Stéphanie SOMMET, Michelle HUGON et Angélique FAVREL, régisseurs mandataires suppléants,

VU l'arrêté ARR_2021_0845_RAUT_SEC_REGISSEURS_DOLE nommant Madame Méganie MOREY, titulaire de la régie d'avance «secours » de l'UTAS de Dole, et Mesdames Laurence BEJANNIN, Michelle HUGON, Catherine BELLE, Véronique LAMBLIN, Stéphanie SOMMET, Béatrice GENET, Amélie CORDUANT et Angélique FAVREL et Monsieur Thierry JEANTET, régisseurs mandataires suppléants,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Mesdames Aurore BAUDOT, Catherine BELLE, Carole LAMBLIN, Véronique LAMBLIN, Alexandra SRAIDI sont nommées mandataires simples de la régie d'avances de DOLE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de DOLE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et des sous-régies, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code pénal.
Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie de DOLE.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0840-AR

ARTICLE 5 Madame la Directrice générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr.

ARTICLE 6 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0840-AR

ANNEXE : SIGNATAIRES DE L'ARRETE DE NOMINATION DES MANDATAIRES SIMPLES DE LA DTS DE DOLE

Monsieur Luc MICHEL
Chef du Service de Gestion Comptable
de Lons-le-Saunier

Fabrice MICHEL
Inspecteur des Finances Publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Vu pour acceptation,
Madame Aurore BAUDOT
Mandataire simple

Vu pour acceptation,
Madame Catherine BELLE
Mandataire simple

Vu pour acceptation,
Madame Carole LAMBLIN
Mandataire simple

Vu pour acceptation,
Madame Véronique LAMBLIN
Mandataire simple

Vu pour acceptation,
Madame Alexandra SRAIDI
Mandataire simple